

Date de convocation : 07/04/2023
Séance : 14/04/2023
Affichage : 12/06/2023

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

Adopté en séance du 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, en qualité de Maire.

Étaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Lucas GEORGET

Disposaient d'un pouvoir : Mme Evelyne DUBOILE de M. Éric DELISLE

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : Mme Louise FRANÇOIS, Mme Laetitia LACOURTE, M. Éric DELISLE et M. Paul LOISEL

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DESREUMAUX

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.
Madame Aurélie DESREUMAUX tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 3 mars 2023 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – CCALN Adhésion au groupement de commandes restauration collective et ACM (Accueil Collectifs de Mineurs)
- POINT 2 Délibération – Tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
- POINT 3 Délibération – Etat de notification des taux d'imposition 2023
- POINT 4 Délibération – M57 Fongibilité des crédits
- POINT 5 Délibération – Amortissements des subventions d'équipement versées à des organismes publics
- POINT 6 Délibération – Demande de subvention de l'école
- POINT 7 Délibération – Vote du Budget Primitif 2023
- POINT 8 Questions diverses

POINT 1 : CCALN ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE ET ACM (ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS)

Monsieur Viollette indique que le contrat avec la Société API se termine au 31 août 2023. Il convient de décider si nous souhaitons adhérer au nouveau groupement de commandes restauration. Monsieur le Maire souligne l'avantage des prix négociés et optimisés grâce au volume de commandes. Il faut noter également que le vote porte sur l'adhésion au groupement de commandes et non sur le choix du prestataire.

Délibération :

Rapport de Monsieur le Maire :

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023 relative au groupement de commandes-restauration collective scolaire et ACM

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2023 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023, portant sur la création du groupement de commandes Restauration collective scolaire et ACM,

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (Pour : 11 voix)

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créer par la CCALN portant sur un marché de prestations « **Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)** » pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)

- Entérine les termes de la convention constitutive ci-jointe,

- Désigne Mme Laetitia LACOURTE comme représentante à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

POINT 2 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Délibération :

Monsieur la Maire indique que les collectivités ont obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2022, Monsieur le Maire indique que les effectifs ne changent pas depuis plusieurs années et propose de supprimer le poste d'adjoint technique vacant depuis le 01/12/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (Pour : 11 voix)

1. DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique vacant depuis le 01/12/2021

2. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

3. TABLEAU DES EFFECTIFS CM 14/04/2023

Filière	Catégorie	Grade	Quotité	Statut	Nb de postes	Disponibilité	
						Pourvu	Vacant depuis le
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28/35	Titulaire	1	■	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Titulaire	1	■	
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	Titulaire	1	■	

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 3 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire indique que cette année il est à nouveau demandé de voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Le taux de référence de cette taxe est celui voté en 2019 et en cas de variation, il doit respecter les règles de lien avec les taux des taxes foncières.

Délibération :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que sans augmentation des taux, avec la hausse des bases d'imposition prévisionnelles, le produit des taxes devrait augmenter de 8%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 23,89 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,37%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,83%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,69%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 11 voix)**

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 23,89 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,37%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,83%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,69%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

POINT 4 : M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du passage en nomenclature M57, il n'est plus possible d'inscrire au budget des sommes au compte « dépenses imprévues ». Cependant il sera maintenant possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% en excluant toutefois les dépenses de personnel. Cette fongibilité offre une souplesse certaine lorsqu'une décision doit être prise rapidement. Cette délibération reste valide le temps du mandat en cours.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 11 voix)**

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

POINT 5 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES À DES ORGANISMES PUBLICS

Monsieur VIOLLETTE rappelle qu'en 2022 nous avons changé les lampadaires de la commune pour un montant d'environ 27 000,00 euros. Cette dépense entre dans le cadre des dépenses qui doivent obligatoirement être amorties. Les écritures consistent à porter une dépense en fonctionnement et une recette équivalente en investissement.

Délibération :

Monsieur Le Maire explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Le calcul de l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, la date de mise en service étant entendue comme la date d'émission du mandat.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 11 voix)**

DÉCIDE :

- D'adopter une durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics.

- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget chaque année.

POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MEZIERES-EN-SANTERRE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents d'une lettre adressée par l'équipe enseignante de l'école de Mézières-en-Santerre qui sollicite la commune pour une subvention pour deux sorties scolaires. Monsieur le Maire a été informé que l'une des sorties serait au zoo d'Amiens et l'autre aux grottes de Naours. Des devis transport d'un montant total de six cent quatre-vingts euros ont été signés par Mme Bonaventure, Directrice de l'école.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (Pour : 11 voix)**

DECIDE

- D'accorder une subvention à l'école de Mézières-en-Santerre
- Et fixe le montant de cette subvention à six cent quatre-vingts euros (680,00 €)

POINT 7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Les dotations sont en baisse. C'est lié aux chiffres du dernier recensement de la population qui a vu le nombre d'habitants de la commune baisser.
- Les recettes du périscolaire augmentent en raison d'une hausse de la fréquentation.
- Au niveau des emprunts, il en reste quatre dont un qui se termine en 2023. Pour les trois autres :
 - o L'emprunt contracté pour l'acquisition de la maison rue de la Ville se termine en 2024.
 - o L'emprunt pour les travaux du carrefour contracté en 2020 a une durée de 15 ans.
 - o L'emprunt pour les travaux de voirie rues du Tour des Haies et du Nord a démarré en 2022 pour une durée de 10 ans.

Délibération :

Monsieur VIOLLETTE présente en détails le projet de budget primitif validé par la commission de finances, réunie le 8 avril dernier.

Le budget s'équilibre comme suit dans les deux sections :

▪ Dépenses et recettes de fonctionnement :	791 558,54 €
▪ Dépenses et recettes d'investissement :	415 059,24 €
TOTAL	1 206 617,78 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
13 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **Approuve le budget primitif arrêté et équilibré comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	791 558,54 €	791 558,54 €
INVESTISSEMENT	415 059,24 €	415 059,24 €
TOTAL	1 206 617,78 €	1 206 617,78 €

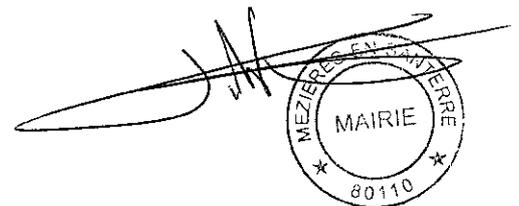
- Et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à celui-ci.
- L'intégralité du budget est consultable en mairie.

Pas de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance



Le Président de séance



MEZIERES EN SAUNIERRE
MAIRIE
80110